



invalidite sécurité sociale et employeur

Par **ggdavi**, le **09/05/2010** à **11:12**

bonjour, je suis en arrêt de travail depuis 1 an suite a un cancer, j'ai 59 ans et le médecin de la séduirité sociale veut me mettre en invalidité 2, j'ai trouvé sur un forum un texte a propos d'arrêt de travail mais celui çi date de 2007, pouvez vous me dire s'il est toujours applicable ou si je ne ferai plus parti de la société, je pense me mettre d'accord avec mon employeur afin qu'il me garde dans la société jusqu'a mes 60 ans dans 10 mois, ne lui coutant rien, je vais percevoir la rente de la SS plus un complement de la mutuelle que j'ai chez mon employeur, je ne comprenais pas pourquoi le médeçin conseil prenais cette décision si près de la retraite mais je viens d'apprendre qu'il touchait une prime, merci de vos réponses, ci joint le fameux texte

Je suis en invalidité 2ème catégorie, dois-je continuer à envoyer des arrêts de travail à mon employeur?

L'invalidité 2ème catégorie n'est pas considérée comme suspension du contrat de travail, par conséquent le salarié en invalidité 2ème catégorie doit envoyer des arrêts de travail à son employeur sinon ce dernier peut le licencier pour absence injustifiée.

Dès l'instant que le salarié, reconnu en invalidité 2ème catégorie par le médecin conseil, ne conserve pas d'activité dans l'entreprise, il doit envoyer des arrêts de travail, mais uniquement à son employeur.

En effet, il n'est pas nécessaire d'envoyer des arrêts à la Sécurité Sociale, puisque le salarié ne perçoit plus d'indemnités journalières mais une pension d'invalidité à 50 % qui couvre un mi-temps.

Pour justifier l'absence sur l'autre mi-temps, le salarié doit continuer à envoyer des certificats médicaux à son employeur.